



**RÈGLEMENT SUR LE TRANSFERT
DES TACHES DANS LE DOMAINE
DE L'AIDE SOCIALE, DE L'AIDE AU
RECOUVREMENT ET LES
AVANCES DE CONTRIBUTIONS
D'ENTRETIEN POUR ENFANTS**

La commune municipale de Cortébert, conformément à l'article 10 du règlement d'organisation, établit le règlement suivant :

Article 1

La commune municipale de Cortébert transfère au Service d'action sociale Courtelary les tâches suivantes :

- l'aide sociale individuelle et institutionnelle conformément à la loi sur l'aide sociale (LASoc),
- l'autorité sociale selon l'article 17 LASoc,
- l'aide au recouvrement et les avances de contributions d'entretien pour enfants conformément à la législation,
- l'aide aux chômeurs en fin de droit en vertu de la législation dans le domaine.

Article 2

Afin d'assumer ses tâches, le Service d'action sociale Courtelary est autorisé à prendre toutes les décisions prévues dans les statuts et les différents règlements du service. Il rend les décisions qui incombent à l'autorité sociale et au service social de par la législation en vigueur.

Article 3

Dans le cadre de l'assemblée générale du Service d'action sociale Courtelary, la commune municipale de Cortébert dispose d'un siège. Ce dernier est en principe attribué au conseiller(ère) municipale(e) du dicastère des œuvres sociales.

Article 4

L'exécution des tâches est réglée dans les statuts de l'association.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

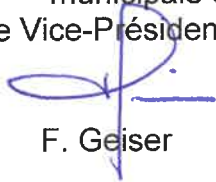
Ainsi délibéré et approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 28 octobre 2003.

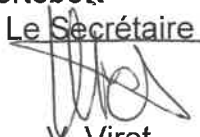
Au nom du Conseil municipal
de Cortébert

Le Président :  F. Geiser	Le Secrétaire :  J. Viret
---	--

Ainsi délibéré et approuvé par l'assemblée municipale le 8 décembre 2003.

Au nom de l'assemblée
municipale de Cortébert
Le Vice-Président : Le Secrétaire :


F. Geiser


V. Viret

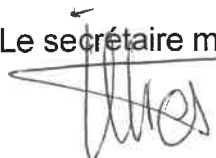
Certificat de dépôt

Le secrétaire communal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé officiellement par l'organe compétent durant 30 jours avant l'assemblée municipale. La décision a été publiée le 7 novembre 2003 dans la Feuille officielle du district de Courtelary, assortie de l'indication des voies de droit.

Le secrétaire municipal : 

Cortébert, le 8 décembre 2003

Recours: aucun

Le secrétaire municipal : 

Cortébert, le 9 janvier 2004